

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le 
Vu pour être annexé à la délibération
n°2022-10-50-DE
ID : 075-257500041-20221013-DEL2022_10_50-DE

La Directrice des Instances
Virginie HEBERT



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 BUDGET ANNEXE



INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but de présenter les orientations financières générales poursuivies par la première Régie à seule autonomie financière du SIPPAREC en charge de la gestion du réseau de chaleur géothermique Gényo¹.

Depuis sa création, le SIPPAREC a étendu son champ d'actions dans les domaines des énergies et du numérique pour fédérer et accompagner ses collectivités adhérentes, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique le déploiement des réseaux très haut débit et l'évolution des services numériques.

Dans le cadre de ses compétences, le SIPPAREC accompagne donc les collectivités afin de développer sur leur territoire, des installations visant à valoriser les énergies renouvelables. Les objectifs poursuivis sont à la fois environnementaux (mise en œuvre de solutions permettant de réduire l'impact carbone sur l'environnement) et économiques (solutions dont les tarifs sont compétitifs avec les énergies traditionnelles et garantissant une stabilité à moyen et long termes).

Le Bassin parisien est une région propice au développement d'opérations de géothermie profonde. Ainsi, la valorisation de cette ressource renouvelable et locale, au travers de réseaux de chauffage urbain, permet d'alimenter en chaleur les bâtiments d'un territoire (logements collectifs, équipements publics et sportifs, etc.) tout en réduisant de façon substantielle les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, contribuant ainsi à améliorer le cadre de vie de l'ensemble des administrés. Par ailleurs, l'impact des fluctuations des énergies fossile sur le tarif de la chaleur est plus limité, ce qui permet de garantir une certaine stabilité pour l'ensemble des abonnés sur le long terme.

Le SIPPAREC a participé à la relance de la géothermie au début des années 2010 et gère aujourd'hui 5 réseaux de chaleur géothermique par des contrats de concessions. Les trois premiers (Arcueil/Gentilly, Bagneux/Châtillon et Rosny-sous-Bois/Noisy-le-Sec/Montreuil) sont exploités par des opérateurs privés. Le réseau de chaleur géothermique de Grigny/Viry-Châtillon/Fleury-Mérogis/Sainte-Geneviève-des-Bois est, quant à lui, exploité par une société publique locale constituée du SIPPAREC et des quatre communes. Enfin, un contrat de concession a été signé en avril 2022 avec la société publique locale UniGéo pour mettre en œuvre puis exploiter un nouveau réseau sur les communes des Lilas, de Pantin et du Pré Saint-Gervais.

¹ Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Dans la continuité de ces premières opérations, le SIPPAREC a réalisé une étude de faisabilité de 2016 à 2018 en vue de développer la géothermie sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy (département de la Seine-Saint-Denis – 93). Cette étude a permis de confirmer l'opportunité que constituerait un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire de ces deux communes. Sur avis du comité de suivi de l'opération², le comité syndical du SIPPAREC a délibéré le 13 décembre 2018 en faveur de la mise en œuvre de ce réseau sous maîtrise d'ouvrage publique du Syndicat.

Il est à noter qu'un réseau historique fonctionnant à 100% aux énergies fossiles était présent jusqu'en 2020 sur la commune de Bobigny. L'opération de géothermie Généo s'appuie ainsi sur ces installations existantes qui ont, néanmoins, dû être adaptées afin de permettre une valorisation optimale de la chaleur géothermale. A ce réseau historique long d'environ 7 km, s'ajoutent un peu plus de 20 km de canalisations qui sont déployées afin de faire bénéficier à un maximum d'abonnés de cette chaleur renouvelable et locale produite au travers de 4 puits de géothermie, associés à des pompes à chaleur.

Les orientations budgétaires de 2023 traduisent les dépenses et recettes liées à l'exploitation du réseau.

² Le comité de suivi de l'opération de Bobigny/Drancy était constitué de 3 élus du SIPPAREC, 2 élus de Bobigny et 2 élus de Drancy, parmi lesquels les Maires des 2 communes.

Sommaire

I. Premier bilan et perspectives 2023 des activités de la Régie Gényo

A. PREMIER PROJET DE GEOTHERMIE EN MAITRISE D'OUVRAGE DU SIPPEREC : GENYO	5
B. UNE OPERATION D'ENVERGURE POUR LE TERRITOIRE : DES INVESTISSEMENTS D'INSTALLATION A L'EXPLOITATION DE LA CENTRALE ET DE SON RESEAU	5
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE	5
<i>Périmètre des travaux de mise en œuvre du réseau Gényo : 1^{er} établissement</i>	<i>5</i>
EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE	7
C. UN CONTEXTE ENERGETIQUE INEDIT	8

II. Bilan et projection financière 2023 de la régie Gényo

A. LA SECTION D'EXPLOITATION : 21,4 MILLIONS (M) D'EUROS	13
RECETTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES	13
DEPENSES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES	13
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 6,9 MILLIONS (M) D'EUROS	14
RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	14
DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES	14

III. Structure de l'endettement

A. TYPOLOGIE ET MOBILISATION DE LA DETTE DEDIEE AU PROJET GENYO :	16
B. LA CHARGE DE LA DETTE :	16

IV. Suivi du personnel mis à disposition de la régie Gényo

A. LES EFFECTIFS DE LA REGIE GENYO	18
B. LES DEPENSES DE PERSONNEL	19
C. LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	19

I. Bilan et perspectives 2023 des activités de la régie Génयो

A. Premier projet de géothermie en maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC : GENYO

Le SIPPAREC a créé le 23 septembre 2020 la régie Génयो, régie à seule autonomie financière, afin de mettre en œuvre puis d'exploiter un réseau de chauffage urbain fonctionnant à base de géothermie et d'alimenter le territoire des communes de Bobigny et de Drancy.

Le Syndicat porte ainsi en maîtrise d'ouvrage publique directe la construction du réseau de chaleur et son exploitation. Ce service public industriel et commercial joue un rôle essentiel dans le développement du territoire et apporte des réponses concrètes aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels.

La construction de ce réseau, baptisé Génयो, permet de faire bénéficier à de nombreux abonnés et usagers du territoire des bénéfices d'une énergie renouvelable et locale avec un prix de la chaleur mieux encadré que celui proposé par les énergies fossiles.

Le réseau Génयो alimente à la fois des logements collectifs (bailleurs sociaux, copropriétés), des établissements publics mais aussi des équipements sportifs (gymnases, piscines, etc.) et tertiaires.

La Régie Génयो, au travers du budget annexe au budget principal du Syndicat, permet de flécher tous les flux financiers relatifs à la gestion du réseau, que ce soit les travaux d'investissements nécessaires à la construction du réseau mais également l'ensemble des charges et recettes liées à son exploitation.

B. Une opération d'envergure pour le territoire : des investissements d'installation à l'exploitation de la centrale et de son réseau

Travaux de construction du réseau de chaleur géothermique

Périmètre des travaux de mise en œuvre du réseau Génयो : 1^{er} établissement

Les travaux de 1^{er} établissement du réseau de chaleur Génयो comprenaient la construction des deux doublets de géothermie et de l'ensemble des moyens de production de chaleur installés en centrale, le déploiement des réseaux et la mise en œuvre des sous-stations permettant de raccorder les bâtiments.

Concernant les installations de production de chaleur, l'ensemble des travaux a pu être finalisé courant 2021, ce qui a notamment permis de mettre en service les deux doublets de géothermie puis les pompes à chaleur.

Le déploiement des réseaux, qui comprenait notamment l'extension d'environ 21 km de canalisations (longueur de tranchée) a, à ce jour, en grande partie été réalisée. Il est à noter que le cadencement de la réalisation de ces travaux peut pour certains tronçons être directement lié à la signature des polices d'abonnement de la part des abonnés. Ainsi, des décalages de planning par rapport à ce qui était prévu initialement sont constatés selon la date à laquelle un accord est trouvé avec l'abonné concerné.

Le linéaire de réseau qu'il restera à déployer en 2023 dans le cadre du périmètre de 1^{er} établissement et sous réserve de la signature des polices d'abonnements par les abonnés concernés, correspond à environ 1,5 km sur les 21 programmés initialement.

Pour ce qui concerne les travaux de mise en œuvre des sous-stations, les abonnés n'ayant pas encore fait part d'un intérêt pour être raccordés au réseau Génयो et donc pour lesquels les travaux en sous-stations n'ont pas été réalisés sont :

- Seine-Saint Denis Habitat pour 2 résidences situées à Drancy ;
- 4 copropriétés (1 à Bobigny et 3 à Drancy) ;
- EHPAD de Drancy.

Pour les 4 collèges prévus dans le périmètre initial de l'opération, un accord de principe a été donné par le département de la Seine-Saint-Denis et les polices d'abonnement devraient être signées prochainement.

Enfin, il est à noter que des travaux de densification du réseau pour raccorder de nouveaux programmes non prévus initialement pourront être mis en œuvre dès 2023. Des échanges sont actuellement menés avec les différents porteurs de projets et des éléments consolidés pourront être présentés dans le cadre du budget primitif 2023 de la régie Génयो.

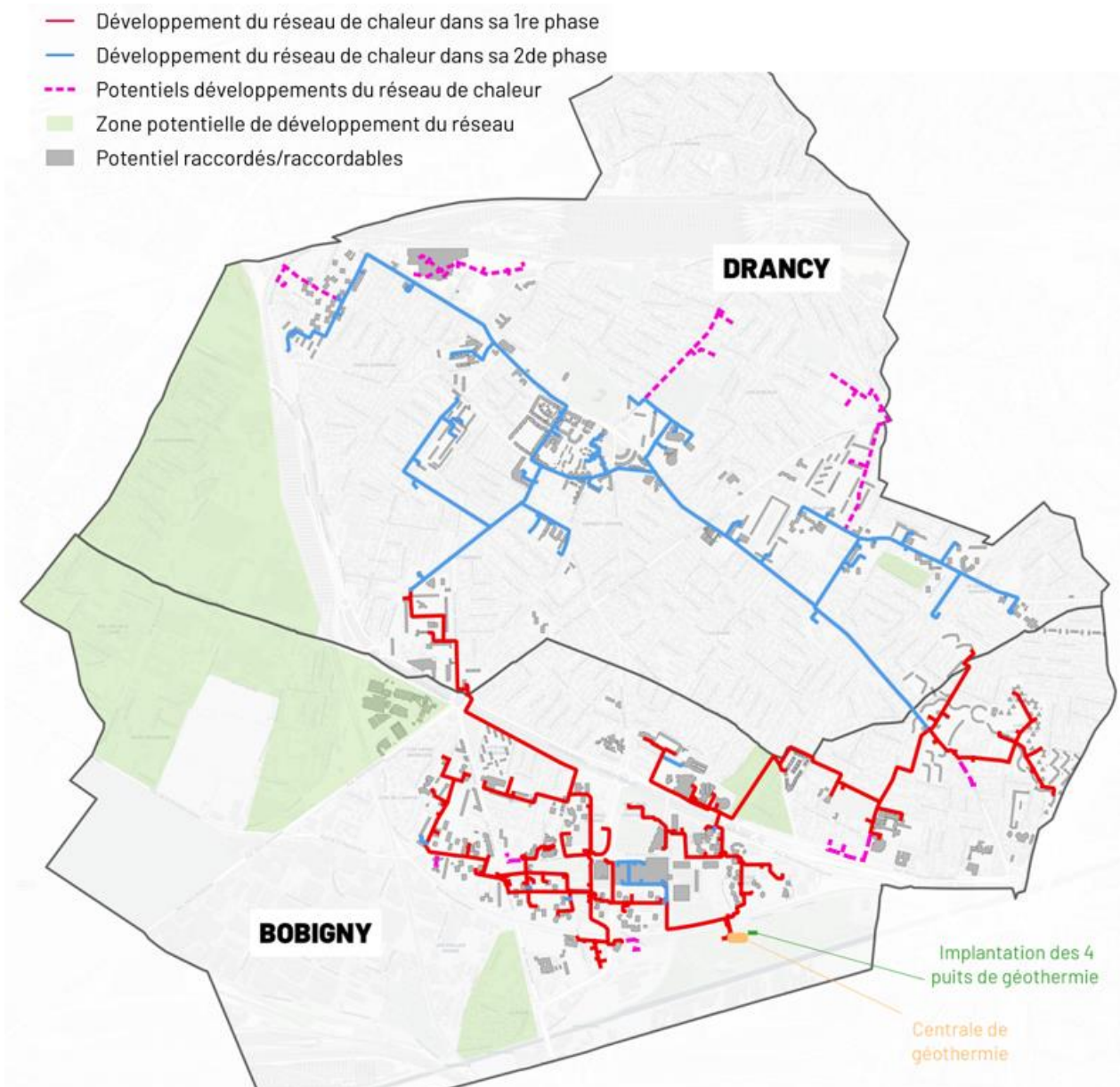


Figure 1 : Tracé global du réseau Gényo selon phasage

Exploitation du réseau de chaleur géothermique

L'exploitation du réseau de chaleur géothermique Gényo comprend les principales prestations suivantes :

- Achat des fluides permettant de faire fonctionner les installations (électricité, gaz, eau, etc.) – **Prestations de type P1** ;
- Conduite, contrôle et entretien des installations constituant le réseau de chaleur – **Prestations de type P2** ;
- Gros entretien et garantie totale – **Prestations de type P3** ;
- Autres charges liées à l'exploitation du réseau de chaleur géothermique Gényo (assurance SAF-E, frais de siège, autre taxe, etc.) – **Autres charges** ;

Les prestations de fourniture de fluides sont assurées par plusieurs fournisseurs selon l'énergie concernée ; notamment ENDESA pour le gaz depuis le début de l'année 2022, TOTAL ENERGIES pour l'électricité et la SEMECO pour la chaleur issue de la cogénération.

Les prestations de types P2 et P3 sont assurées par la société IDEX ENERGIES qui a été retenu dans le cadre d'un marché qui prendra fin au 31 août 2025.

Dans le cadre de l'exploitation du réseau Gényo et de la livraison de chaleur qui est faite aux abonnés du réseau, la régie est amenée à facturer les abonnés en contrepartie du service rendu. Cette facturation repose sur 2 termes appelés R1 et R2.

Le **R1** correspondant à la production de chaleur permettant d'alimenter les abonnés raccordés et est facturé en €/MWh. La quantité d'énergie consommée par les abonnés est relevée mensuellement (à la fin de chaque mois) et ainsi facturée aux quantités réellement consommées par l'abonné.

Le **R2** est relatif à la part abonnement et est fonction de la puissance souscrite par l'abonné. Ce terme est facturé en €/URF³ (Unité de répartition Forfaitaire).

C. Un contexte énergétique inédit

Le contexte actuel entourant le secteur des énergies est à la fois inédit et particulièrement incertain. En effet, la sortie de la crise sanitaire en 2021 conjuguée au contexte diplomatique actuel en Ukraine ont entraîné un emballement des marchés énergétiques sans précédents.

Les prix des énergies fossiles et de l'électricité atteignent des niveaux records qui impactent de façon importante le quotidien des usagers.

Le réseau Gényo, grâce à la valorisation de l'énergie géothermale qui est à la fois locale et renouvelable, permet de mieux maîtriser le prix de l'énergie par rapport aux énergies d'origine fossile importées. Néanmoins, le réseau fonctionnant pour partie avec le gaz naturel (appoint/secours du réseau) et avec l'énergie électrique (pompes à chaleur, fonctionnement du réseau, etc.), la régie Gényo est également confrontée directement à la hausse du prix de ces énergies.

Les charges liées aux dépenses de fluides énoncées ci avant (P1) constituent donc un enjeu majeur dans la programmation financière de l'exploitation du réseau Gényo. Les niveaux considérés impactent également pour partie la détermination des recettes de la régie (R1).

Au regard des incertitudes qui peuvent exister à l'heure actuelle, le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 s'est attaché à considérer des hypothèses encadrées qui seront consolidées lors de la présentation du budget primitif, en fonction de l'évolution de la situation globale et des perspectives qui seront données.

Néanmoins, il est important de rappeler qu'au travers de la construction de sa tarification, le réseau Gényo permet de limiter l'impact de ces hausses tarifaires pour les abonnés et les usagers par rapport à ce qui aurait été effectif avec des systèmes fonctionnant à 100% aux énergies fossiles. La part limitée du gaz dans le mix énergétique du réseau et dans la tarification du terme R1 ainsi que le taux de TVA réduit permettent ainsi de renforcer le rôle du réseau face aux enjeux sociétaux de précarités énergétiques qui ne pourront que s'accroître dans les années à venir.

Enfin, il convient de souligner que la régie, dans le cadre de la mise en œuvre du bouclier tarifaire qui a été confiée par l'Etat, entre autres aux exploitants de réseau de chaleur, a témoigné de sa réactivité et de son implication pour soutenir les abonnés. Ainsi, les aides versées au titre de ce dispositif, permettant d'amortir les hausses de tarifs appliquées entre le 1^{er} novembre 2021 et le 28 février 2022 aux usagers finals, ont été reversées quasi intégralement par compensation sur les factures du mois de juin. C'est ainsi une réduction de près de 0,760 millions d'euros qui a pu bénéficier aux abonnés/usagers. Ce dispositif, sera à nouveau sollicité concernant la période du 1^{er} mars au 30 juin 2022, avec une répercussion prévue sur les factures de novembre 2022.

II. Bilan et projection financière 2023 de la régie Gényo

Les premiers investissements du projet Gényo sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC ont été portés au sein du budget principal entre 2019 et 2020. En raison de la crise sanitaire de la COVID-19 et de ses conséquences sur le renouvellement des instances du SIPPEREC, le budget annexe dédié au projet Gényo n'a pu être ouvert qu'à compter du 1^{er} janvier 2021. Le résultat de l'exercice 2020 se rapportant au projet Gényo ainsi que le patrimoine immobilisé ont bien fait l'objet d'un transfert dans le cadre du budget annexe approuvé lors du comité syndical du 25 juin 2021.

Si la mise en service à la fois des deux doublets de géothermie et des pompes à chaleur a été initiée en 2021, l'année 2022 est la première année d'exploitation complète de la régie. Le pilotage financier concentré jusqu'alors sur les investissements se focalise désormais sur le maintien de l'équilibre de l'exploitation de la régie dans un contexte de crise énergétique et de l'augmentation du coût du gaz et de l'électricité qui en découle.

Pour rappel, le coût d'objectif initial de cette opération arrêté en 2018 s'élevait à 70,6 millions d'euros. Courant 2020, des dépenses imprévues liées à des contraintes techniques ont porté ce montant à 74,4 millions d'euros. En budget supplémentaire 2022, a été inscrit 0,7 million d'euros pour faire face à de nouveaux surcoûts. Il convient de noter que dans le cadre du développement du projet Gényo à l'ouest, de nouveaux crédits à hauteur de 80 000 euros ont été inscrits au budget 2022 pour réaliser une étude. La faisabilité du projet d'extension sur l'ouest des deux communes avec de possibles interactions avec l'environnement proche de ce secteur géographique devra faire l'objet d'une présentation d'ici la fin de l'année, les investissements qui, le cas échéant, devraient être mobilisés en 2024, ont fait l'objet d'une première estimation à 41 millions d'euros (hors subvention).

Un bilan financier synthétique des investissements concernant l'opération initiale et leur projection peuvent être présentés comme suit :

- Le montant des investissements déjà réalisés entre 2019 et 2021 s'élève à 67,9 millions d'euros ;
- En 2022, les travaux réalisés devraient porter sur un montant d'environ 3,2 millions d'euros (2,6 millions d'euros ont déjà été mandatés sur les 8 premiers mois de l'année) ;
- Ce rythme d'exécution prévisionnel induit un report de crédits d'investissement de 4,1 millions d'euros. Ces reports permettant de financer les travaux de raccordement des derniers abonnés identifiés dans le périmètre de 1^{er} établissement (déploiement des réseaux et mise en place des sous-stations) devraient se réaliser pour 2,4 millions d'euros en 2023 et pour 1,7 million d'euros en 2024 ;
- A compter de 2025 et dans le périmètre actuel de l'opération Gényo, les dépenses d'investissement, hors amortissement, ne porteront que sur le remboursement en capital des emprunts.

Pour assurer la soutenabilité financière de ces investissements, trois emprunts ont été souscrits en 2019 dont 2 prêts long terme pour un montant de 48,2 millions d'euros et mobilisés en totalité entre 2020 et juillet 2021. Le troisième prêt consiste en une ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole à hauteur de 21,4 millions d'euros, qui a fait l'objet de tirages pour 15 millions d'euros en 2021 afin de palier le rythme des appels de fonds des subventions. En 2022, il n'est pas prévu, au vu des prévisions d'exécution, de réaliser un nouveau tirage quand bien même 1,7 million d'euros reste mobilisable jusqu'en mai 2023. Une conversion de cette ligne en emprunt long terme est actuellement à l'étude et une modélisation de remboursement est présentée ci-après.

Les subventions attribuées à hauteur de 22,5 millions d'euros⁴ dans le cadre du projet Gényo ont été appelées pour 4,8 millions d'euros en 2020 et 3,8 millions d'euros en 2021. En 2022, des appels de fonds à hauteur de 6,7 millions d'euros ont déjà fait l'objet de versement et 0,8 million d'euros sont attendus du FEDER d'ici la fin de l'année. En 2023, selon l'avancement de la facturation des travaux, 3,3 millions d'euros seraient appelés auprès de l'ADEME et, 0,8 million d'euros seraient appelés auprès de la Région. Les soldes devraient, quant à eux, être appelés en 2024 pour 2,3 millions d'euros.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires concernent l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de l'exploitation des installations du réseau de chaleur Gényo qui a débutée en septembre 2020.

Pour sa deuxième année d'exploitation complète la prévision d'exécution 2022 s'élève à 15,2 millions d'euros (hors amortissement et autofinancement). Ce montant prévisionnel est encore susceptible d'évoluer au cours du dernier trimestre de l'année, compte tenu des incertitudes sur le niveau d'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité qui déterminent en grande partie les coûts supportés par l'exploitation. Les dépenses d'exploitation sont relatives aux différents postes présentés ci-avant : *P1*, *P2*, *P3* et *autres charges*, ainsi qu'aux charges financières et aux impôts sur les sociétés.

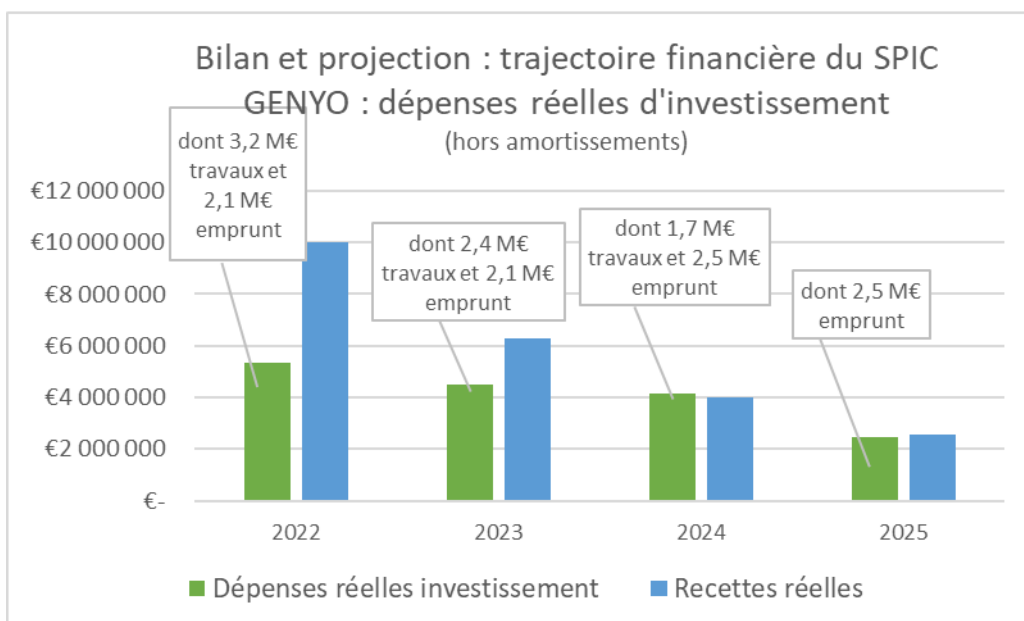
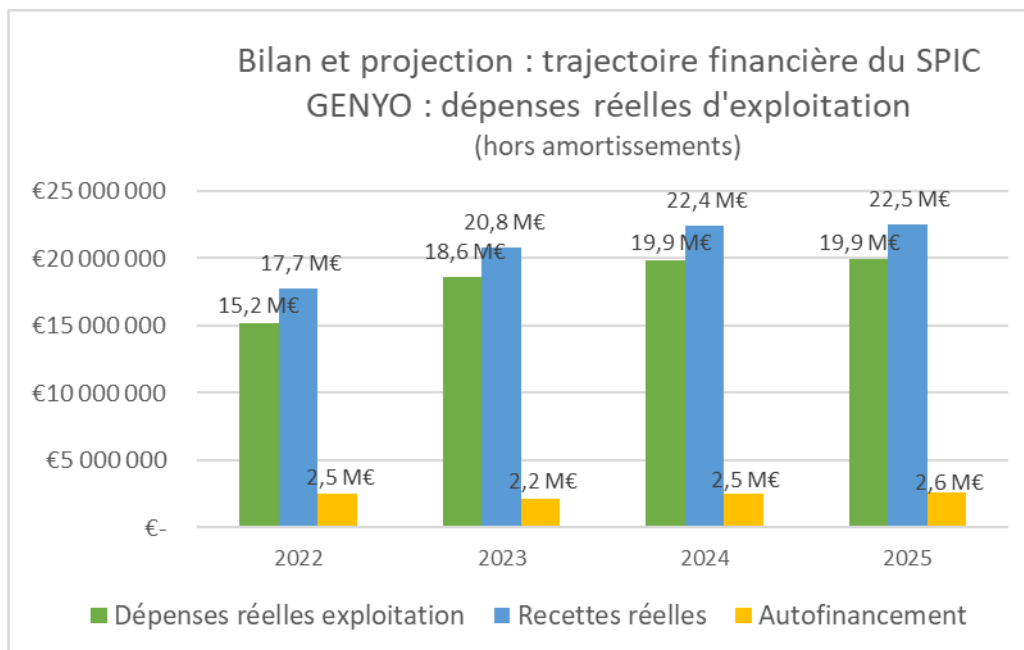
En 2023, les prévisions budgétaires sur les coûts d'exploitation représenteraient 18,6 millions d'euros. Ces prévisions anticipent une augmentation des coûts de fluides d'environ 33%, ainsi qu'un déploiement important des raccordements permettant d'atteindre 151 GWh de chaleur vendue. A compter de 2024, compte tenu du contexte d'incertitude quant au maintien de la flambée des prix de l'énergie, les coûts de fluides ont été figés sur les valeurs prévisionnelles 2023. Ainsi, ces charges se stabiliseraient, hors extension du réseau et intégreraient des coûts supplémentaires relatifs au nettoyage des puits, à hauteur de 18,9 millions d'euros en 2024 et 2025.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes de fonctionnement issues des ventes de chaleur aux abonnés sous la forme d'une facturation binomiale comprenant la partie relative à la consommation [R1 en €/MWh] et la part abonnement [R2 en €/URF]. L'autofinancement dégagé permet d'équilibrer la section d'investissement et assure, en particulier, le remboursement de la dette.

⁴ Fonds chaleur ADEME 16,9 millions d'euros, subvention régionale 4 millions d'euros, FEDER 1,6 millions d'euros.

Pour 2022, la prévision d'exécution pour ces recettes serait de 17,7 millions d'euros (hors amortissement des subventions), dont une prise en charge par le dispositif du bouclier tarifaire au bénéfice de nos usagers à hauteur de 0,7 million d'euros. Pour 2023, ces recettes progresseraient du fait du déploiement du réseau ainsi que de l'indexation de la composante R1 et porteraient sur un montant de 20,8 millions d'euros pour atteindre 22,4 millions d'euros en 2024 et 22,5 millions d'euros 2025.

Le bilan financier et la prospective réalisés sur ce projet illustrent la capacité de la section d'exploitation à dégager un excédent qui viendra couvrir la charge de la dette laquelle à compter de 2025, hors extension du réseau, sera la seule dépense réelle portée par la section d'investissement.



La synthèse des propositions budgétaires pour l'exercice 2023 est la suivante :

A. La section d'exploitation : 21,4 millions (M) d'euros

Recettes d'exploitation prévisionnelles

En 2023, les recettes de fonctionnement de la régie seraient réparties comme suit :

- 13,5 millions d'euros pour la partie R1 correspondant aux ventes de chaleur (chauffage et eau chaude) à l'ensemble des abonnés. Outre le nombre de bâtiments raccordés, ces ventes de chaleur sont dépendantes de la rigueur climatique de la saison de chauffe (période pendant laquelle les abonnés sont alimentés en chaleur) et du comportement des usagers pour le chauffage. Enfin, il convient de rappeler que les polices d'abonnement intègrent des formules d'indexation permettant de répercuter sur la facturation les coûts réels d'achat d'énergie supportés par le service pour produire la chaleur,
- 7,2 millions d'euros pour la partie R2 relative à la part abonnement et dépendant de la puissance souscrite,
- 0,08 million d'euros de droits de raccordement pour les bâtiments neufs inscrits au périmètre de 1^{er} établissement,
- 0,6 million d'euros d'amortissements de la quote part des subventions d'investissement perçues, équilibrés par ce même montant en dépenses d'investissement.

Dépenses d'exploitation prévisionnelles

En 2023, les dépenses d'exploitation de la régie correspondraient aux postes suivants :

- Fournitures de fluides pour 15 millions d'euros réparties de la façon suivante :
 - Gaz : 2,2 millions d'euros,
 - Electricité : 3,6 millions d'euros,
 - Cogénération : 8,9 millions d'euros,
 - Eau : 0,02 million d'euros,
 - Quotas CO2⁵ : 0,28 million d'euros.
- Charges liées à l'exploitation des installations pour 1,7 million d'euros :
 - Entretien, contrôle et petites réparations : 0,9 million d'euros,
 - Autres charges (dont l'autre moitié des quotas CO2) : 0,26 million d'euros,
 - Gros entretien en garantie totale : 0,5 million d'euros.
- Charges financières notamment remboursement des intérêts : 0,8 million d'euros,
- Impôts et taxes (dont impôts sur les sociétés) : 0,6 million d'euros,

⁵ Le site de la centrale de géothermie est soumis aux quotas CO2. Les charges liées à l'achat des quotas CO2 manquants seront pour moitié répercutées dans les dépenses de type P1 (l'autre moitié étant répercutée sur les dépenses P2).

- Frais de siège dont les frais de personnel mis à disposition auprès de la régie, les frais de communication et d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 0,5 million d'euros,
- Amortissements des installations mises en service équilibrés par ce même montant en recettes d'investissement : 2,3 millions d'euros,
- Enfin, à l'autofinancement (après financement des amortissements) de la section de fonctionnement excédentaire pour financer la section d'investissement déficitaire : 0,5 million d'euros.

B. La section d'investissement : 6,9 millions (M) d'euros

Recettes d'investissement prévisionnelles

Les recettes d'investissement sont encore principalement liées aux subventions perçues dans le cadre des programmes d'aide au développement de projet visant à valoriser les énergies renouvelables et de récupération. A terme, cette section sera intégralement financée par l'autofinancement de la section d'exploitation :

- Pour les subventions d'investissement, 3,3 millions d'euros correspondant au solde des financements attribués par l'ADEME pour soutenir l'extension du réseau de chaleur ainsi que, 0,8 million d'euros correspondant au solde des financements attribués par le Conseil régional d'Ile-de-France,
- 2,3 millions d'euros d'amortissements des installations mises en service,
- Enfin, 0,5 million d'euros correspondant à l'autofinancement (après financement des amortissements) provenant de la section de fonctionnement excédentaire pour financer la section d'investissement déficitaire.

Dépenses d'investissement prévisionnelles

Les crédits d'investissement prévus au budget 2023 de la régie concernent essentiellement le remboursement en capital des emprunts souscrits en 2019 ainsi que le remboursement de la ligne de trésorerie.

Le budget pour l'année 2023 ne présenterait pas de nouveaux crédits opérationnels. L'intégralité des crédits dédiées aux travaux de déploiement du réseau de chaleur restant à réaliser ont fait l'objet d'inscriptions au budget supplémentaire 2022 à hauteur de 7,2 millions d'euros correspondant pour 6,5 millions d'euros à des reports 2021 et, pour 0,7 million d'euros, à des crédits nouveaux pour faire face à des surcoûts. Pour rappel, les investissements réalisés entre 2019 et 2021 portent sur un montant total de 68 millions d'euros.

En lien avec l'avancée réelle des travaux et du rythme de décaissement des factures, la prévision d'exécution pour l'exercice 2022 serait de 3 millions d'euros. Ainsi, les reports de crédits budgétaires déjà votés lors des précédents budgets selon les travaux qui resteraient à réaliser, s'élèveraient à 4,2 millions d'euros en 2023.

L'inscription des crédits reportés sera réalisée en budget supplémentaire 2023 concomitamment à la reprise du résultat 2022.

Compte tenu de ces éléments, en 2023 les dépenses d'investissement de la régie Gényo seraient ventilées comme suit :

- Pour les travaux : 4,1 millions d'euros (reports de crédits 2022)
 - Surface - réseaux : 3,3 millions d'euros
 - Surface – sous-stations : 0,8 million d'euros
- Pour des études (permis minier extension du projet à l'ouest) et frais évènementiel 0,05 million d'euros (nouveaux crédits),
- Pour la ligne de trésorerie remboursable auprès du Crédit Agricole : 4,1 millions d'euros sont inscrits en dépense pour prévoir leur éventuel remboursement selon le rythme de décaissement des travaux facturés et d'encaissement des subventions appelées en trésorerie,
- Pour le remboursement en capital des emprunts : 1 millions d'euros auprès de la banque ARKEA dont l'enveloppe de prêt de 26 millions d'euros été mobilisée en juillet 2020 et, 1,1 million d'euros auprès de la Société Générale dont l'enveloppe de prêt de 22,25 millions d'euros a été entièrement mobilisée en mai 2021,
- 0,6 million d'euros de quote part des subventions d'investissement amorties,
- Il pourra être envisagé de convertir une partie de la ligne en dette long terme pour soutenir les travaux restants à réaliser et pallier la dégressivité de cette enveloppe.

III. Structure de l'endettement

Pour rappel, trois emprunts ont été contractés par le Syndicat à l'été 2019 pour une enveloppe totale de 69,6 millions d'euros :

- Un prêt sur 25 ans souscrit auprès de la banque ARKEA pour un montant de 26 millions d'euros qui a été mobilisé et versé en totalité à taux fixe au 1^{er} juillet 2020, conformément aux termes du contrat. Son remboursement en capital intervient chaque trimestre depuis fin septembre 2020,
- Un prêt sur 20 ans souscrit auprès de la Société Générale pour un montant de 22,2 millions d'euros qui prévoyait une option de tirage en ligne de trésorerie entre le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} juillet 2021, et qui, à ce terme, a été mobilisé et versé en totalité à taux fixe. Son remboursement, en capital intervient à échéance annuelle à compter depuis le 1^{er} juillet 2022,
- La souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 21,4 millions d'euros dégressive à hauteur de 2,4 millions d'euros au 24 mai 2021 jusqu'à 2029. Cette enveloppe permet d'assurer la trésorerie dont les décaissements de travaux ne sont pas immédiatement compensés par l'encaissement des subventions.

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le SIPPAREC à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

A. Typologie et mobilisation de la dette dédiée au projet Génयो :

En synthèse, la structure de la dette au 1^{er} janvier 2023 (hors souscription de nouvelle enveloppe d'emprunt) est présentée dans le tableau détaillé ci-dessous :

PRETEURS	ANNEE DE SIGNATURE	MONTANT INITIAL (M€)	CAPITAL MOBILISABLE (M€)	TAUX ET TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DU 1/01/2023 (M€)
ARKEA	2019	26	0	Taux fixe 1,49%	23,4
Société Générale	2019	22,25	0	Taux fixe 1,7%	21,14
Crédit agricole	2019	21,4	1,66	Taux variable, marge bancaire 0,58% + EURIBOR 12 mois	15
TOTAL EMPRUNT EN COURS		69,65	1,66		59,54

A compter de juillet 2021, le prêt souscrit auprès d'ARKEA ainsi que celui souscrit auprès de la Société Générale ont intégralement été mobilisés. S'agissant du prêt Crédit Agricole dont l'enveloppe de 21,4 millions d'euros est dégressive, il a fait l'objet de tirages à hauteur de 15 millions d'euros en 2021 afin de relayer en trésorerie l'encaissement des subventions.

A compter de mai 2022, le solde du prêt du Crédit Agricole atteint 16,6 millions d'euros. Les disponibilités sur cette ligne s'élèvent jusqu'en 2023 à 1,6 million d'euros. Compte tenu de l'avancée des travaux et du niveau de versement des subventions, il n'est pas prévu de réaliser de nouveau tirage sur cette ligne.

Pour 2023, la possibilité de mettre en place un refinancement de la ligne de trésorerie est en cours d'analyse. Les mises à jour régulières du plan d'affaire de la régie Génयो font ressortir la nécessité d'optimiser la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole. En effet, les modalités entourant le remboursement des sommes perçues au titre des subventions dès leur réception n'apparaissent pas comme les plus adaptées pour l'opération de géothermie. Ainsi, l'analyse actuellement menée pourrait conclure à l'intérêt de convertir cette ligne en prêt long terme pour un montant compris entre 6 et 10 millions d'euros afin de stabiliser la capacité d'autofinancement de l'opération. Les conclusions seront présentées lors du budget primitif de la régie.

B. La charge de la dette :

Pour rappel, la charge de la dette dédiée au projet Génयो s'est élevée en 2021 à 1,7 million d'euros. Il convient de noter qu'il n'y a que le remboursement en capital du prêt d'ARKEA qui était effectif en 2021 :

	INTERETS ANNUELS	CAPITAL ANNUEL	TOTAL 2021
ARKEA	0,38	1,04	1,42
Société Générale	0,24	0,00	0,24
Crédit agricole	0,05	0,00	0,05
	0,67	1,04	1,71

Cette année, la charge de la dette est estimée à 2,99 millions d'euros et repose principalement sur les échéances relatives au prêt souscrit auprès d'ARKEA ainsi que sur celui de la Société Générale qui a fait l'objet d'un 1^{er} remboursement en capital. Les frais afférents aux tirages 2021, indexés sur de l'Euribor 12 mois, auprès du Crédit Agricole s'élèveraient à 0,09 million d'euros. Compte tenu du niveau de versement des subventions en 2022, il pourrait être envisagé un premier remboursement de 4 millions d'euros auprès du Crédit Agricole. Ce montant pourrait être réduit en fonction des capacités en trésorerie du budget annexe qui sont fortement impactées par l'augmentation des énergies et du décalage observé entre nos délais de paiement fournisseurs et l'encaissement de nos recettes auprès des abonnés. Ce remboursement de 4 millions d'euros est inscrit en *italique* dans le tableau ci-dessous car il s'impute sur un compte spécifique relatif au ligne de trésorerie et revolving, qui n'entre pas dans le calcul de couverture du remboursement en capital de la dette par l'autofinancement.

2022	CHARGES DE LA DETTES (M€)		
	INTERETS ANNUELS	CAPITAL ANNUEL	TOTAL 2022
ARKEA	0,36	1,04	1,40
Société Générale	0,38	1,11	1,50
Crédit agricole	0,09	<i>4,00</i>	<i>4,09</i>
	0,83	2,15	2,99

En 2023, la charge de la dette devrait représenter 3 millions d'euros hors remboursement de la ligne du Crédit Agricole pour un montant prévisionnel de 4 millions d'euros. S'agissant des intérêts annuels des tirages indexés sur l'Euribor 12 mois, il a été prévu une augmentation des taux à compter de 2023. A compter de 2024, Cette charge pourrait intégrer le remboursement d'une nouvelle ligne long terme. Dans le cadre de la prospective, il a été modélisé des remboursements portant sur un prêt de 8 millions d'euros, sur 18 ans, avec un taux de 3,8%.

PRETEUR	CHARGES DE LA DETTES (M€)				
	INTERETS ANNUELS	CAPITAL ANNUEL	TOTAL 2023	TOTAL 2024	TOTAL 2025
ARKEA	0,35	1,04	1,39	1,37	1,36
Société Générale	0,36	1,11	1,48	1,46	1,44
Crédit agricole	0,12	<i>4,00</i>	<i>4,12</i>	<i>0,63</i>	<i>0,63</i>
TOTAL EMPRUNT EN COURS	0,84	2,15	2,99	3,46	3,42

IV. Suivi du personnel mis à disposition de la régie Gényo

A. Les effectifs de la régie Gényo

Les effectifs sont constitués par le directeur de régie, la personne en charge des missions de suivi administratif et par d'autres agents du SIPPEREC mis à disposition afin de permettre la bonne exécution du service public (finances, commande publique, juridique et communication). Ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de rémunération au budget principal du SIPPEREC, de la part du budget annexe de Gényo qui bénéficie de l'apport de ces agents.

Pour l'année 2023, l'exploitation en régie du réseau de chaleur Gényo entraîne principalement les incidences suivantes quant à l'organisation interne du SIPPEREC :

- Suivi et contrôle de l'exploitation des installations et de sa bonne exécution par le prestataire retenu,
- Facturation mensuelle des abonnés du réseau,
- Commercialisation du réseau de chaleur (1^{er} établissement et autres abonnés).

Par ailleurs, certains travaux inscrits dans le périmètre de premier établissement devront encore être réalisés au cours de l'année 2023, ce qui implique la réalisation des missions suivantes au profit de l'opération Gényo :

- Suivi et contrôle des aspects technico-financiers relatifs aux travaux de premier établissement,
- Gestion de l'ensemble des dossiers administratifs (technique, juridique, financier) nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation des installations,
- Communication relative à la mise en œuvre du projet sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC et aux travaux.

Enfin, le réseau pouvant être amené à évoluer et à s'étendre, il sera éventuellement nécessaire d'assurer la passation des marchés de travaux ou de services pour la construction des installations. Comme précisé ci-avant, ces travaux de densification, ou d'extension du réseau pourraient être amenés à débuter à partir de 2023 et ces informations seront consolidées d'ici la présentation du budget primitif de la régie afin de permettre leur intégration pour l'exercice 2023 ou non.

Il ressort de ces éléments les besoins suivants en termes de moyens humains ou Equivalent Temps Plein (ETP) :

2 ^{ème} phase (4,08 ETP)
2 ETP pour la partie relative au suivi opérationnel et le suivi administratif
0,65 ETP pour le suivi financier et comptable
0,08 ETP pour l'appui juridique/commande publique
0,05 ETP pour les sujets liés à la communication

B. Les dépenses de personnel

Les frais de personnel, correspondant aux équivalents temps plein estimés, représentent près de 180 000 euros sur le budget principal du Syndicat à refacturer au budget annexe de la régie Génयो selon les mises à disposition des agents concernés. Les modalités juridiques de ces mises à disposition ont été approuvées par le comité syndical le 25 juin 2021.

C. La durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 a instauré le temps de travail annuel effectif à 1 607 heures auxquelles sont soumis les agents mis à disposition auprès de la régie Génयो.